

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 MAI 2017

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le seize mai , à dix-huit heures trente,  
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

\*\*\*\*\*

**Étaient présents** : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne DIOUF, Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Monique SASSI, Christiane FAURE, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Daniel GUIHARD, Pascal DESCLAUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Catherine SAMANIEGO, Alain LACRAMPE MOINE, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

**Étaient absents** : M. Hajiba KAZAOUI, Patrick LE GRELLE

**Pouvoirs de vote** :

Mme Diouf à Mr Guingan jusqu'à son arrivée  
Mme Kazaoui à Mme Leveur  
Mr Le Grelle à Mr Girardi

Monsieur Bernard COURET a été élu secrétaire de séance.

Arrivée de Madame DIOUF au point 9

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 10 avril 2017.

\*\*\*\*\*

**SERVICES**

**Désherbage Médiathèque 2017**

Comme toutes les bibliothèques, la médiathèque d'Aiguillon est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections, à procéder à un bilan de celles-ci appartenant à la Ville en vue de ré actualisation des fonds.

Le dernier désherbage à la Médiathèque d'Aiguillon date de mai 2015.

Le désherbage 2017 de la Médiathèque doit permettre de retirer :

Le désherbage consiste à retirer des rayonnages en magasin ou en libre-accès les documents qui ne peuvent plus être proposés au public. On parle également d'élimination, d'élagage, de retrait, de révision ou

de réévaluation.

Si un document est éliminé (retiré définitivement de la collection) il peut alors être :

- mis au pilon (détruit) selon des principes définis,
- remplacé par une édition plus récente ou par un autre support (cas d'une encyclopédie papier,
- remplacée par une version électronique),
- remplacé par un substitut si épuisé (par une microforme, un cd-rom...),
- relégué dans un dépôt (un magasin ou un lieu de stockage où il restera disponible sur demande).

Un document peut aussi être réparé, retiré momentanément du fonds. Désherber ne veut donc pas forcément dire **détruire mais redistribuer**, dans des bibliothèques ou des sections plus appropriées, les ouvrages mal ou peu utilisés.

Le désherbage est aussi entendu comme la révision critique des collections, les documents étant alors réévalués afin de décider de leur retrait ou non. Une sélection est donc effectuée.

Le désherbage à la Médiathèque doit servir principalement à :

- élaguer la collection de documents qui n'y ont plus leur place,
- aérer les rayonnages (facilitant ainsi l'accès aux documents, valorisant certains ouvrages moins « noyés dans la masse »),
- actualiser les collections,
- évaluer la cohérence d'un fonds et sa pérennité.

Il permet aux bibliothécaires d'approfondir leur connaissance des fonds et de veiller à la qualité de ce qui est offert plutôt qu'à la quantité.

Les éliminations sont donc décidées en fonction de critères pratiques et intellectuels et découlent d'une analyse fine de chaque document.

Les critères :

- raisons matérielles (usure, détérioration, mauvais état), doublons,
- raison politique : le document ne correspond plus à la politique documentaire (inadéquation à la collection), obsolescence des contenus, ouvrages trop spécialisés, erreurs d'achat...

L'usage qui est fait des collections ou le nombre de prêts : on peut décider de retirer des documents jamais ou peu consultés depuis longtemps (statistiques de rotation, «longévité » évaluée selon les disciplines). Cependant cela induit le risque de subir la pression du public et de banaliser les collections si l'on retire des œuvres plus exigeantes, moins connues...

La date de publication ou d'acquisition peut inciter à éliminer ou renouveler un document.

Le désherbage 2017 de la Médiathèque du Confluent doit permettre de retirer :

**734 livres (romans albums bandes dessinées) et 599 revues.**

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré**

*27 voix pour,*

*0 voix contre,*

*0 abstention,*

**AUTORISE** le désherbage de 734 ouvrages et 599 revues de la médiathèque.

**MANDATE** monsieur le maire pour faire exécuter cette décision par les services municipaux.

*Publié le 17/05/17*

*Visa Préfecture le 18/05/17*

\* \* \*

**Fixation Tarifs / Modalités de vente des ouvrages pour la foire aux livres organisée suite au désherbage de la Médiathèque**

-

Suite au désherbage décidé par la délibération N° 2017-049, le Conseil municipal est appelé à autoriser la vente par la médiathèque des ouvrages déclassés dans le cadre d'un marché aux livres organisé le Samedi 17 juin 2017 de 10h à 17h à la Médiathèque .

Les documents vendus seront issus du désherbages des collections de la Médiathèque . Seuls les ouvrages dans un état correct seront proposés à la vente. Le principe de la vente des ouvrages déclassés, adopté par de nombreuses bibliothèques en France apparaît souhaitable à plusieurs égards : elle s'intègre dans la politique de lecture publique de la Ville car elle attire un public nombreux et offre la possibilité d'acquérir des livres à petits prix, elle donne une seconde vie à de nombreux ouvrages .

L'achat de ces documents est réservé aux particuliers, dans la limite de vingt documents par personne. Cette vente serait effectuée au profit d'une association choisie par le conseil municipal ou reversée sur le budget de la médiathèque selon les tarifs proposés suivants :

Revue : 0,50 €

Poche : 1 €

Livres : 2 €

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

*27 voix pour,*

*0 voix contre,*

*0 abstention,*

**AUTORISE** la vente des ouvrages déclassés à l'occasion du désherbage.

**FIXE** les prix de vente à :

- Revues : 0,50 €
- Livres de poche : 1 €
- Livres : 2 €

**MANDATE** monsieur le maire pour faire exécuter cette décision par les services municipaux.

*Publié le 17/05/17*

*Visa Préfecture le 18/05/17*

\* \* \*

### Convention de partenariat – avec l'association départementale des FRANCAS de Lot et Garonne

« Les Francas » à travers leurs associations départementales ont une vocation indissociablement éducative, sociale et culturelle. Ils agissent pour l'accès de tous les enfants et de tous les adolescents à des loisirs de qualité, en toute indépendance, et selon le principe fondateur de laïcité qui, au-delà de la tolérance, invite à comprendre l'autre, pour un respect mutuel.

C'est selon ses valeurs et ses orientations éducatives que la commune d'AIGUILLON gestionnaire des structures municipales telles que les accueils périscolaires et l'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 12 ans, et Activ'ados pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans a décidé en 2015 d'adhérer à cette association.

Considérant que la commune adhère à l'association depuis 2015,

Considérant que l'association souhaite s'implanter au centre du Département,

Considérant que la commune d'Aiguillon propose de mettre à leur disposition un local, situé sis n° 22 - CD 666 – ancienne école – Sainte-Radegonde – 47190 Aiguillon, avec les conditions exposées dans la convention jointe en annexe.

En contrepartie, l'association propose à la commune de mettre en place des formations, à titre gracieux, pour les agents municipaux et intervenants extérieurs qui relèvent des services périscolaire et extra-scolaire.

Le conseil municipal est appelé à valider la convention de partenariat telle que joint en annexe.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

**VALIDE** le modèle de convention communale de mise à disposition de locaux sis n° 22 - CD 666 – ancienne école – Sainte-Radegonde – 47190 Aiguillon, avec les conditions exposées dans la convention jointe en annexe.

**MANDATE** monsieur le maire pour signer ladite convention et la faire appliquer.

*Publié le 17/05/17*

*Visa Préfecture le 18/05/17*

\*\*\*

#### Modification délibération tarifs Foires et Marchés - remplace et annule la délibération N°2017\_083

L'exercice d'une activité ambulante sur le domaine public n'est possible qu'après déclaration faite au centre de formalités des entreprises et remise d'une carte professionnelle (Code commerce, art. L 123-29). La délivrance de ces documents n'autorise cependant nullement leurs détenteurs à exercer librement leur profession sur l'ensemble du domaine public de la commune ; c'est le maire qui réglemente l'exercice du commerce ambulante.

Une autorisation préalable est nécessaire lorsque l'exercice de l'activité commerciale (vente ou dégustation gratuite de produits, etc.) entraîne l'occupation privative du domaine public, en particulier du domaine public routier. L'autorisation prend la forme d'un permis de stationnement s'il n'y a pas modification de cette emprise (planches sur tréteaux, étalage ou présentation à même le sol, stationnement d'un véhicule ou d'une remorque). Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable et sont subordonnées au paiement d'un droit de place (CGCT, art. L 2213-6).

Dans le cas d'une « Foire avec animation commerciale », on entend par « animation commerciale » une action promotionnelle ponctuelle qui vise à développer les ventes d'un produit ou les visites dans un point de vente (vente sur accroche, dégustation, démonstration, etc...). L'animation terrain est effectuée par un animateur pour le compte d'une marque ou d'une enseigne, à l'initiative de l'organisateur de la foire. Elle repose généralement sur un mécanisme ludique ou sur une politique de prix promotionnelle (vente flash par exemple).

Monsieur le maire invite le conseil municipal à fixer les tarifs pour les droits de place des foires et marchés pour l'année 2017.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

**DÉCIDE** de fixer les tarifs suivants pour les droits de place des foires et marchés à compter du 17 mai 2017 :

Stand sur la voie publique (les jours de marché ou jours de semaine)	Proposition TARIFS 2017 (tarifs 2016 entre parenthèse)
----------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------

Prix / marché	0 à 2 ml	2 à 4 ml	Au-delà, par mètre linéaire supplémentaire
Prix journalier	<b>2,35 €</b> (2,30€)	<b>2,80 €</b> (2,75€)	<b>0,75 €</b> (0,73€)
Prix mensuel	<b>2,10 €</b> (2,08€)	<b>2,50 €</b> (2,48€)	<b>0,70 €</b> (0,68 €)
Prix trimestriel	<b>1,95 €</b> (1,91€)	<b>2,35 €</b> (2,30 €)	<b>0,60 €</b> (0,57 €)
Prix semestriel	<b>1,75 €</b> (1,71€)	<b>2,10 €</b> (2,08€)	<b>0,55 €</b> (0,52€)
Prix annuel	<b>1,55 €</b> (1,51 €)	<b>1,90 €</b> (1,88 €)	<b>0,50 €</b> (0,47 €)

Stationnement d'un ensemble routier pour vente sur la voie publique	Proposition TARIFS 2017 (tarifs 2016 entre parenthèse)
Pour un camion d'une longueur inférieure ou égale à 12,50 m	<b>Tarifs des stands sur la voie publique les jours de marché ou jours de semaine</b>
Pour un camion au delà de 12,50 m	<b>116 € / par jour</b> (114 €)

Cirques et spectacles divers	Proposition TARIFS 2017 (tarif 2016 entre parenthèse)
Par jour	<b>24,50 €</b> (24,00 €)

Commun	Proposition TARIFS 2017 (tarifs 2016 entre parenthèses)
Supplément pour branchement électrique	<b>1,05 € par jour</b> (1,04 €)
Supplément pour fourniture en eau	<b>1,15 € / marché</b> (1,14 €) + consommation aux frais réels par m3
<b>Collecte et traitement des déchets recyclables</b> (si non respect de l'article 22 du règlement des marchés)	<b>3,45 €/ marché</b> , dans la limite de 50 kg

Foire*	Proposition TARIFS 2017 (tarifs 2016 entre parenthèse)	
	Surface du stand en mètre carré	
	Forfait journalier Période d'animations pour un linéaire de 0 à 10 m <sup>2</sup>	Au-delà de 10m <sup>2</sup> Période d'animations
Foire (sans animation commerciale)	<b>13,50 €/jour</b> (13,44 €)	<b>0,15 € / m<sup>2</sup>/ jour</b> (0,13 €)
Foire (avec animation commerciale)	<b>14,40 €/jour</b> (14,36 €)	<b>0,15 € / m<sup>2</sup>/ jour</b> (0,16 €)

- les associations aiguillonnaises sont exonérées du paiement de cette redevance lorsqu'elles occupent le domaine public en raison de leur statut et du caractère non lucratif de leur activité

Publié le 17/05/17

Visa Préfecture le 18/05/17

\*\*\*

## ENFANCE

### Crèche Municipale – demande subvention MSA – Acquisition matériel pédagogique

Dans le cadre des activités proposées aux enfants qui fréquentent la crèche municipale, la Directrice et son équipe proposent chaque année, de nouveaux jeux aux enfants.

Le montant prévisionnel total s'élève à 1 547,62 € HT (1 857,15 € TTC) répartis comme suit : devis des fournisseurs :

- WESCO : 1 182,50 HT €
  - DECATHLON : 208,29 HT €
  - ECL puériculture : 156,83 HT €
- Soit un montant de 1 547,62 HT € (1 857,15 € TTC)**

**Vu l'exposé de monsieur le maire  
et après en avoir délibéré, le conseil municipal**

27 voix pour  
0 abstention  
0 voix contre

**DÉCIDE** de signer les devis concernant :

- Acquisition matériel pédagogique : jeux et petits équipement pour la crèche pour un montant de 1 547,62 € HT (1 857,15 € TTC)

**SOLLICITE** pour financer ce projet l'attribution une demande de subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole de Lot-et-Garonne au titre de la réalisation d'un projet en milieu rural

**ADOpte** le plan de financement suivant :

**Coût prévisionnel total : 1 547,62 HT € (1 857,15 € TTC)**

Subvention MSA 47 1 500,00 €

**DÉCIDE** d'inscrire au budget primitif 2017 de la commune les crédits nécessaires correspondants,

**AUTORISE** monsieur le maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

*Publié le 17/05/17*

*Visa Préfecture le 18/05/17*

\* \* \*

**Demande de subventions : CAF MSA CDC du Confluent et des Côteaux de Prayssas – déménagement provisoire crèche**

La crèche municipale de la Commune d'Aiguillon a ouvert en janvier 2008, mais cette construction neuve a été affectée très tôt par un problème d'humidité rémanente se manifestant par des moisissures qui dégradent la partie inférieure des murs de différentes salles hébergeant les très jeunes enfants qui lui sont confiés.

Une action en justice a été menée par la commune et un jugement prononcé en 2016 a condamné les entreprise à payer une indemnisation permettant la réalisation des travaux nécessaires à la remise aux normes du bâtiment.

Ces travaux sont programmés du 1er septembre au 31 décembre 2017.

Afin de permettre la continuité de ce service, la commune doit prévoir l'accueil des des enfants hors de ses locaux., avec l'installation de modules adaptés.

Un déménagement va être organisé en août afin de permettre l'accueil des enfants dès le 22 août 2017 comme indiqué sur les contrats des familles.

Aussi, pour nous permettre de faire face à cette situation exceptionnelle, la commune d'Aiguillon est appelée à solliciter plusieurs demandes de subvention, comme suit :

- Appel à projet 2017 auprès de la CAF Agen,
- Dossier de demande de subvention auprès de la MSA,
- Dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas

**Vu l'exposé de monsieur le maire**

et après en avoir délibéré, le conseil municipal

27 Voix Pour  
0 Abstention  
0 Voix contre

**SOLLICITE** pour financer ce projet l'attribution une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Agen au titre : appel à projet 2017.

**SOLLICITE** pour financer ce projet l'attribution une demande de subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole de Lot-et-Garonne au titre : aide l'investissement.

**SOLLICITE** pour financer ce projet l'attribution une demande de subvention auprès du Communauté de Commune du Confluent et des coteaux de Prayssas au titre : demande de subvention exceptionnelle.

**ADOpte** le plan de financement suivant :

DEPENSES de FONCTIONNEMENT			RECETTES	
	TOTAL HT	TOTAL TTC		
Raccordement eau assainissement	4 014,00 €	4 816,80 €		
Devis Ets Loca MS – Mérignac Location 3 438.80 € X 4 mois	13 869,83 €	43 719,86 €	CAF d'Agen	37 261,04 €
Installation des modules + montage	14 183,40 €		Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas*	15 000.00 €
Démontage des modules	7 270,40 €			
Assurance 275.10 € X 4 mois	1 109,59 €			
<b>Total Loca MS</b>	36 433,22 €			
Déménagement laverie, meubles 4 agents municipaux une semaine	3 021,20 €	3 021,20 €	MSA	5 000,00 €
Expertise cabinet expert	4 500,00 €	5 400,00 €		
Frais d'avocat	4 000,00 €	4 800,00 €		
Frais d'huissier	6 000,00 €	7 500,00 €		
Raccordement électricité tél internet	2 500,00 €	3 000,00 €		
Fluide électricité et eau (modules)	1 800.00 €	2 100.00 €		
portillon grillage espace extérieur	329,08 €	394,90 €		
Petits équipements intérieur	500,00 €	600,00 €	Auto-financement Commune Aiguillon	21 451.72 €
Architecte Permis de construire	2 800,00 €	3 360,00 €		
<b>Total</b>	<b>65 897.50 €</b>	<b>78 712.76 €</b>	<b>Total</b>	<b>78 712.76 €</b>

**DÉCIDE** d'inscrire sur la Décision modificative au budget primitif 2017 de la commune les crédits nécessaires correspondants,

**AUTORISE** monsieur le maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Publié le 17/05/17

Visa Préfecture le 18/05/17

\*\*\*

**FINANCES COMPTABILITÉ**

**Offre de concours pour la réalisation de travaux – local sis N°22 CD 666 Sainte Radegonde – Convention commune Aiguillon / FRANCAS Lot et Garonne**

L'association départementale des Francas de Lot-et-Garonne a fait la demande de s'installer sur la commune d'Aiguillon positionnée de façon centrale au sein du Département. L'association est en effet amenée à rayonner sur l'ensemble du Lot et Garonne par ses actions de formation, d'audits et de conseils auprès des Collectivités. La commune d'Aiguillon est adhérente depuis 2015 à cette association qui agit pour l'accès de tous les enfants et de tous les adolescents à des loisirs de qualité, en toute indépendance, et selon le principe fondateur de laïcité qui, au-delà de la tolérance, invite à comprendre l'autre, pour un respect mutuel.

La commune dispose d'un local disponible sis n° 22 – CD 666 Sainte Radegonde qui nécessite toutefois des travaux de réaménagement pour accueillir des bureaux. Ces travaux sont estimés à 9 000 euros TTC ( 7 500 € HT).

Monsieur le Maire donne communication de l'offre de concours faite par l'association départementale des Francas de Lot-et-Garonne pour un montant de 2000 euros. Cette offre correspond à l'engagement de l'association de prendre à sa charge une part forfaitaire des travaux de réaménagement du local destiné à les accueillir.

L'arrivée de cette association sur la Commune d'Aiguillon créera d'une part de l'activité dans le secteur de Sainte Radegonde et d'autre part se traduira par un engagement partenarial entre les services que peuvent offrir les Francas et les besoins de la commune dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Considérant l'intérêt de chacune des parties, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'offre de concours pour un montant forfaitaire de 2000 euros dans les conditions fixées par la convention jointe en annexe
- d'autoriser la signature de la convention fixant les engagements respectifs de chacune des parties.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

*27 voix pour  
0 voix contre  
0 voix abstention*

**ACCEPTE** l'offre de concours pour un montant forfaitaire de 2 000 € (deux mille euros) dans les conditions fixées par la convention jointe en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la-dite convention fixant les engagements respectifs de chacune des parties.

*Publié le 17/05/17  
Visa Préfecture le 18/05/17*

\*\*\*

**Modification régie de recettes Médiathèque d'Aiguillon**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des



régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 27 janvier 1984 instaurant la régie de recettes pour la bibliothèque Municipale ;

Vu les délibérations en date du 16 octobre 2009, 17 septembre 2013, 18 juillet 2014 modifiant la régie de recettes de la Médiathèque d'Aiguillon

Il est proposé de modifier la régie de la médiathèque par une délibération qui annule et remplace celle du 27 janvier 1984.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

*27 voix pour  
0 voix contre  
0 voix abstention*

#### **DECIDE :**

Article 1er - Il est institué une régie de recettes auprès du service de la Médiathèque d'Aiguillon.

Article 2 - Cette régie est installée à rue Gambetta 47190 Aiguillon.

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- abonnement pour location des ouvrages,
- connexion à Internet
- perte ou détérioration des ouvrages (remboursement du document)
- impression de documents
- encaissement droit de réservation (manifestations diverses)
- vente de livres déclassés suite aux désherbages.

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèque et espèce.

Article 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Article 7 - Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les trimestres et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction, ou de son remplacement par le suppléant.

- Article 8 - Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 06.
- Article 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- Article 10 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le tauest précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- Article 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- Article 12 - Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittance à souche.
- Article 13 - Le Directeur Général des Service et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Publié le 17/05/17*

*Visa Préfecture le 18/05/17*

\* \* \*

### Actualisation des indemnités des élus

Depuis le 1er janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction connaît une évolution pour deux raisons :

① **l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique** servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022. Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole «Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la Fonction Publique Territoriale au *1er janvier 2017* (décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017)

② **la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique**, de 0,6 % au *1er février 2017* (décret n° 2016-670 du 26 mai 2016).

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 avril 2014 fixant le montant des indemnités des élus faisant référence à l'indice brut terminal 1015 :

Indemnité	Nom de l'élu	Fonction électorale	Taux de l'indice brut 1015 attribué
Indemnité de fonction pour l'exercice de fonctions électorales	Jean-François SAUVAUD	Maire	50%
	Fabienne DE MACEDO	1e Adjoint	20%
	Sylvio GUINGAN	2e Adjoint	20%
	Michel PEDURAND	3e Adjoint	20%
	Brigitte LEVEUR	4e Adjoint	20%
	Youssef SADIR	5e Adjoint	10,50%
	Fabienne DIOUF	6e Adjoint	10,50%
	Gabriel LASSERRE	7e Adjoint	13,00%
	André CASTAGNOS	Conseiller municipal (avec délégation de fonction)	9,21%
	Jacqueline BEYRET- TRESEGUET	Conseiller municipal (sans délégation de fonction)	6%
	Marcia MACARIO DE OLIVEIRA	Conseiller municipal (sans délégation de fonction)	6%
	Bernard COURET	Conseiller municipal (sans délégation de fonction)	6%
	Pascal DESCLAUX	Conseiller municipal (sans délégation de fonction)	6%
	Catherine SAMANIEGO	Conseiller municipal (sans délégation de fonction)	6%

Il propose à l'assemblée de modifier le taux servant de base de calcul des indemnités de fonction afin de maintenir le montant mensuel brut de l'indemnité versée avant l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique au 1er janvier 2017 (passage de 1015 à 1022) ainsi que de la majoration de la valeur du point d'indice au 1er février 2017.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à actualiser le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes.

**Après avoir entendu cet exposé,  
le conseil municipal,**

*27 voix pour  
0 abstention  
0 voix contre*

**FIXE** AU 1er MAI 2017, les indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal ainsi qu'il suit :

Indemnité	Nom de l'élu	Fonction élective	Taux de l'indice brut 1022 attribué à compter du 01/05/2017
Indemnité de fonction pour l'exercice de fonctions électives	Jean-François SAUVAUD	Maire	49,41%
	Fabienne DE MACEDO	1e Adjoint	19,76%
	Sylvio GUINGAN	2e Adjoint	19,76%
	Michel PEDURAND	3e Adjoint	19,76%
	Brigitte LEVEUR	4e Adjoint	19,76%
	Youssef SADIR	5e Adjoint	10,38%
	Fabienne DIOUF	6e Adjoint	10,38%
	Gabriel LASSERRE	7e Adjoint	12,85%
	André CASTAGNOS	Conseiller municipal (avec délégation de fonction)	9,10%
	Jacqueline BEYRET-TRESEGUET	Conseiller municipal (sans délégation de fonction)	5,93%
	Marcia MACARIO DE OLIVEIRA	Conseiller municipal (sans délégation de fonction)	5,93%
	Bernard COURET	Conseiller municipal (sans délégation de fonction)	5,93%
	Pascal DESCLAUX	Conseiller municipal (sans délégation de fonction)	5,93%
	Catherine SAMANIEGO	Conseiller municipal (sans délégation de fonction)	5,93%

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 de la Commune

Publié le 17/05/17

Visa Préfecture le 18/05/17

\*\*\*

## PERSONNEL

### Ratio Promus / Promouvables

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 05 mai 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade, pour l'année 2017, comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	50 %
C	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint du animation principal de 2ème classe	100 %

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal,**

27 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 21 avril 2017.

**ADOpte** les ratios d'avancement de grade pour l'année 2017 pour la collectivité ainsi proposés.

*Publié le 17/05/17*

*Visa Préfecture le 18/05/17*

\*\*\*

**Modification du tableau des effectifs suite aux avancements de grade, départs en retraite et besoins nouveaux : créations, suppression et modifications de postes**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal est appelé à apporter des modifications au tableau des effectifs du personnel communal suite aux évolutions de carrières (avancement de grade, promotion interne)

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 05 mai 2017 relatif à la détermination des ratios «promu-promouvables», pour les avancements de grade pour l'année 2017.

Le conseil municipal est appelé à approuver les créations de postes suivants, à compter du 1er juin 2017 et à adopter le tableau des emplois ainsi proposé intégrant ces modifications :

**CREATION DE POSTES**

*1) – Avancement de grade au choix :*

<i>CATEGORIE</i>	<i>CADRE D'EMPLOIS</i>	<i>GRADE</i>	<i>Nombre de poste</i>	<i>TEMPS DE TRAVAIL</i>
<i>Filière administrative</i>				
C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	Temps complet (35 h)

*2) – Avancement de grade à la promotion interne*

<i>CATEGORIE</i>	<i>CADRE D'EMPLOIS</i>	<i>GRADE</i>	<i>Nombre de poste</i>	<i>TEMPS DE TRAVAIL</i>
<i>Filière administrative</i>				
C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	1	Temps complet (35 h)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

*27 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,*

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 21 avril 2017,

**ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé pour les mises à jours liées aux créations de postes qui prendra effet à compter du 1er juin 2017 (voir annexe)

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2017 de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives pour la création de ces emplois et à signer tout document relatif à ce dossier.

*Publié le 17/05/17*

*Visa Préfecture le 18/05/17*

\* \* \*

### **ORGANISME DE REGROUPEMENT**

**Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas – Extension du périmètre adhésion commune Saint Laurent**

Par délibération du 3 Octobre 2015, le Conseil Municipal de la commune de St-Laurent avait sollicité son retrait de la Communauté de communes du Val d'Albret et son intégration à la communauté de communes du Confluent.

Le 10 Décembre 2015, la communauté de communes du Val d'Albret a émis un avis favorable à ce retrait.

Par courrier du 3 Novembre 2015, la Préfecture de Lot-et-Garonne a informé la commune de l'impossibilité d'accéder favorablement à cette demande de retrait pendant la période de consultation des communes pour approbation du schéma de coopération intercommunale afin de ne pas porter atteinte à la sécurité juridique de la procédure en cours.

La Communauté de communes du Confluent, par délibération du 17 Décembre 2015 avait émis un avis favorable à l'adhésion de la Commune de St-Laurent après recomposition de la carte intercommunale.

Par délibération du 18 Janvier 2017, le Conseil Municipal de la commune de St-Laurent a réitéré sa demande de retrait de la communauté de communes Albret Communauté et d'adhésion à la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Le Conseil communautaire d'Albret communauté, par délibération du 15 Février 2017, a émis un avis favorable à la demande de retrait présentée par la commune de St-Laurent.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'adhésion de la commune de Saint Laurent.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*27 voix pour  
0 voix contre  
0 voix abstention*

**VU** la demande d'adhésion auprès de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas formulée par la commune de St-Laurent en date du 18 Janvier 2017, après retrait d'Albret Communauté

**VU l'avis favorable** du Conseil Communautaire d'Albret communauté en date du 15 février 2017,

**CONSIDERANT** que le bassin de vie de la population de St-Laurent est tourné vers la commune de Port-Ste-

Marie, membre de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, et en particulier au niveau de :

- o Partenariat éducatif de la maternelle et du collège situés sur la commune de Port-Ste-Marie
- o Service de santé (médecins, kiné, pharmacie, dentiste, infirmières)
- o Service de maintien à domicile des personnes âgées (ADMR et SSIAD)
- o Gestion des installations sportives par le Syndicat Intercommunal des 2 Rives regroupant les communes de Port-Ste-Marie, Bazens, Clermont-Dessous et St-Laurent

VU l'avis favorable émis par le Conseil communautaire en date du 27 avril 2017

**ACCEPTÉ** l'adhésion de la commune de St-Laurent à la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

*Publié le 17/05/17*

*Visa Préfecture le 18/05/17*

\* \* \*

Madame Aymard dit que la création d'une commune nouvelle regroupant Port Sainte Marie et Saint Laurent serait une bonne idée.

Monsieur le Maire lui répond que le Maire de Saint Laurent est totalement opposé à cette création.

\* \* \*

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **CDG 47- Avenant convention adhésion « Sécurité du Système d'Information »**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « L'élu rural numérique », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne a ouvert un service intitulé « Sécurité du système d'information » qui a pour objet :

- l'accès à un outil de gestion de parc et de support informatique,
- la sauvegarde déportée automatisée,
- la protection des postes de travail et des serveurs,
- l'accompagnement dans la mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés.

Il est proposé au Conseil municipal

d'adhérer à la convention « Sécurité du système d'information » proposé par le CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 347 euros pour une année, de procéder au déploiement de la solution de sécurité informatique pour chaque poste de travail et le serveur .

de procéder au déploiement de la solution de sauvegarde des données métiers et bureautiques pour une capacité maximale 15 Go,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*27 voix pour*

*0 voix contre*

*0 voix abstention*

**ACCEPTÉ** d'adhérer à la convention « Sécurité du système d'information » proposé par le CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction

**AUTORISE** le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 347 euros pour une année

**DÉCIDE** de procéder au déploiement de la solution de sécurité informatique pour chaque poste de travail et le serveur .  
de procéder au déploiement de la solution de sauvegarde des données métiers et bureautiques pour une capacité maximale 15 Go,

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant

*Publié le 17/05/17*

*Visa Préfecture le 18/05/17*

\* \* \* \*

#### **INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

**Marché 2017\_03 Procédure Adaptée – Attribution du marché « travaux d'aménagement des espaces publics – investigations complémentaires.**



AR PREFECTURE

047-214700049-20170406-2017\_048-CC  
Reçu le 07/04/2017



DÉCISION DU MAIRE

N°2017-048

Objet : Marché N° 2017-03  
Procédure Adaptée – Attribution du marché  
Travaux d'Aménagement des Espaces Publics du centre ville  
Investigations complémentaires

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 27 et suivant du décret N°2016-360 du 25 mars 2016  
VU la délibération N°2014\_043 en date du 11 avril 2015 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée,  
VU la publication de la consultation directe en date du 07 février 2017  
CONSIDÉRANT que la concurrence a joué régulièrement,  
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au choix du titulaire du marché « travaux d'aménagement des espaces publics – Investigations complémentaires ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Attribution du marché « travaux d'aménagement des espaces publics – Investigations complémentaires ». entreprise retenue :

ENTREPRISE MALLET  
43 rue de Daubas  
47550 BOË

Montant du marché : 10 935,45 € HT soit 13 122,54 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2017, du budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon le 06 Avril 2017  
  
Jean François SAUVAUD

*Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.*

Décision N°2017-048 (1.1)

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur présence dans les bureaux de vote à l'occasion de l'élection présidentielle, et précise que la modification des bureaux de vote n'a posé aucun problème.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-neuf heures quarante cinq.

\*\*\*\*\*

Le maire,

Le secrétaire,

**Et ont signé les membres présents :**

Fabienne DE MACEDO

Sylvio GUINGAN

Brigitte LEVEUR

Michel PEDURAND

Fabienne DIOUF

Youssef SADIR

Gabriel LASSERRE

Jacqueline BEYRET TRESEGUET

Michel CADAYS

André CASTAGNOS

Monique SASSI

Christiane FAURE

Bernard COURET

Hélène AYMARD

Daniel GUIHARD

Pascal DESCLAUX

Marcia MACARIO DE OLIVEIRA

Hajiba KAZAOUI

Cathy SAMANIEGO

Alain LACRAMPE MOINE

Patrick LE GRELLE

Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Christian GIRARDI

Catherine LARRIEU

Patrick PIAZZON

Nicole MOSCHION